



Nous, élu(e)s d'Occitanie, Maires de communes, Président(e)s d'intercommunalités...

- confirmons notre volonté d'éclairer "juste" :
**"Là où il le faut, quand il le faut,
pas plus qu'il ne le faut."**
- nous engageons à mettre en œuvre sur notre territoire un plan d'actions visant à respecter ces 3 principes.

CE PLAN D' ACTIONS CONSISTE À :

- **Bien connaître** son réseau et ses équipements,
- **Réfléchir** à la nécessité d'éclairer,
- **Adapter l'éclairage** aux besoins identifiés,
- **Maîtriser la durée** de fonctionnement,
- **Mettre en place un matériel de qualité** et performant et un système de gestion adéquat,
- **Assurer un suivi** des consommations et une maintenance préventive.

QUELS BÉNÉFICES VISER ?

- **Économiser l'énergie** en utilisant les ressources de manière rationnelle, tout en maintenant un service adapté aux besoins,
- **Mieux maîtriser nos budgets** pénalisés par la hausse du prix de l'énergie,
- **Réduire les impacts** de l'éclairage public sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...),
- **Préserver la biodiversité et l'environnement** de la pollution lumineuse.

Rappelons que juridiquement, aucune loi n'impose un éclairage public. C'est un service au public proposé par les collectivités.

Nous sommes conscients que ces défis planétaires, qui engagent le développement durable de nos sociétés, passent nécessairement par l'action locale. Nos communes se doivent de montrer l'exemple.

En tant qu'élus locaux, nous sommes solidaires des engagements internationaux, européens, nationaux et locaux, nous nous devons de passer à l'action.

COLLECTIVITÉ :

Date et signature :

REPRÉSENTÉE PAR :

EN QUALITÉ DE :

